

Ministère de l'Intérieur

Le Ministre de l'Intérieur Com. de l'Empire

Doit ce qui suit

Art 1<sup>er</sup>

La Statue de S. Majesté l'Empereur, et sera exécutée en marbre pour l'écob des beaux arts de Rome, par le Sieur Cortot élève de cette école, d'après le projet, que nous en a soumis le Sieur Lethiers Directeur de l'Établissement le 4 Mars 1812. sauf les rectifications, que nous avons indiquées par notre lettre du 24 Mars suivant.

Art 2<sup>e</sup>

Le prix de cette statue est fixé à 15000 fr. savoir

|  |       |
|--|-------|
| pour le marbre                                   | 6035  |
| pour le dessin, et ébauche                       | 3900  |
| sculptures des accessoires, et Broderies         | 1900  |
| transport, et outils                             | 500   |
| fraix imprimés, et ind <sup>us</sup> à l'artiste | 2665  |
| Somme égale                                      | 15000 |

Art 3<sup>e</sup>

Cette somme de quinze mille francs sera prise sur les fonds alloués pour l'écob de Rome en 1812. et 1813.

Art 4<sup>e</sup>

Elle sera ensuite ordonnée au nom du Préfet du Dep<sup>t</sup> de Rome

Art 15°

Le Préfet la mettra successivement à la disposition  
du Directeur de l'École, et sur ses états de proposition a  
mesure des progrès de l'Ouvrage

Paris le 11. Mai 1815

Par ampliation

Signé Montalivet

Pour copie conforme

Le Secrétaire Général délégué  
N. Beau